



AIDE À LA PRODUCTION EN ART CONTEMPORAIN

Conditions d'octroi

1. BUTS

- 1.1 Le Fonds cantonal d'art contemporain apporte un soutien spécifique aux artistes plasticien-ne-s pour la production d'œuvres.
- 1.2 Dans le cadre global de son soutien à la culture, le canton entend favoriser une transition durable et sociale dans le domaine culturel notamment via les objectifs communs suivants :
- Écoresponsabilité
 - Amélioration des conditions de travail (rémunération, prévoyance sociale, etc.)
 - Engagement en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la diversité des genres
 - Lutte contre les atteintes à la personnalité et les discriminations de tout type
 - Promotion de l'accès à la culture pour toutes et tous, y compris les personnes en situations de handicap

2. BÉNÉFICIAIRES

- 2.1 Cette aide financière est destinée exclusivement aux artistes professionnel-le-s, qui ne sont plus en cours de formation, sans limite d'âge.
- 2.2 La demande doit provenir de la structure organisatrice de l'exposition.
- 2.3 Cette aide s'adresse prioritairement aux artistes genevois-es ou résidant légalement dans le canton, en vue d'une exposition, localisée sur le ou hors du canton de Genève.
- 2.4 Elle peut également être attribuée à une structure genevoise produisant et exposant le travail d'un-e artiste genevois-e, confédéré-e ou étranger-ère.

3. FORMES ET CARACTÉRISTIQUES DU SOUTIEN

- 3.1 L'aide porte spécifiquement sur la prise en charge des frais de production d'une ou plusieurs œuvres, y compris les honoraires d'artiste.
- 3.2 La prise en charge des frais liés à l'organisation d'événements et d'expositions n'est pas pris en considération, tels que per diem, voyage, transport, encadrement, hôtel/hébergement, vernissage, communication, publication, documentation photographique, frais généraux de fonctionnement de la structure porteuse du projet, etc.

4. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

- 4.1 Le dossier à soumettre comprend :
- Une lettre de motivation adressée au Fonds cantonal d'art contemporain
 - Un descriptif détaillé de l'œuvre à produire (dans la limite de 9'000 signes, espaces compris), avec un calendrier de réalisation
 - Un curriculum vitae à jour de l'artiste ou des artistes
 - Un portfolio de vingt pages maximum, présentant le travail antérieur de l'artiste ou des artistes
 - Un budget prévisionnel détaillé concernant l'exposition et l'œuvre ou les œuvres à produire, dans lequel les honoraires d'artistes doivent obligatoirement figurer
 - Un plan de financement (mentionner toutes les aides financières demandées, publiques ou privées). Le soutien est subsidiaire à d'autres sources de financement.
 - Une brève description des actions concrètes entreprises afin d'atteindre les objectifs listés au point 1.2

- [La Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le canton de Genève dans le domaine de la culture](#), dûment signée.

5. DÉLAI

- 5.1 Le dossier de candidature doit être envoyé au plus tard aux dates mentionnées sur le site : <https://www.ge.ch/mesures-soutien-art-contemporain-arts-visuels/production-art-contemporain>
- 5.2 Les séances de la commission consultative ont lieu quatre semaines après la date limite de remise des dossiers.
- 5.3 Pour qu'un soutien soit accordé, les expositions doivent débuter après les dates des séances.

6. FONCTIONNEMENT

- 6.1 Les demandes sont examinées par la commission consultative du Fonds cantonal d'art contemporain.
- 6.2 Cette commission formule un préavis sur chacun des dossiers soumis.
- 6.3 La décision finale est du ressort du/de la conseiller-ère d'État en charge du département de la cohésionsociale et est communiquée par lettre non motivée.

7. CRITÈRES

- 7.1 La commission rend ses préavis notamment selon les critères suivants :
- L'intérêt, la cohérence et la pertinence du projet
 - Un budget équilibré et adapté au projet
 - Le soutien d'autres partenaires (publics ou privés)
- 7.2 Par ailleurs, il est tenu compte des engagements du/de la requérant-e vis-à-vis des principes listés au point 1.2 des présentes conditions d'octroi, en fonction du contexte et du cadre spécifique de son projet, soit :
- Des actions menées pour que le projet réduise son impact sur l'environnement, dans une approche écoresponsable
 - De l'observation des barèmes de rémunération dans le domaine, lorsqu'il en existe, ainsi que du respect des lois et règlements relatifs aux assurances sociales et à la lutte contre le travail au noir
 - Du respect de la diversité des genres, de l'inclusion ainsi que du principe de l'égalité entre femmes et hommes, par leur intégration à tous les niveaux du projet
 - Des mesures mises en place pour lutter contre les discriminations et le harcèlement de tout type et à en assurer le suivi
 - Des mesures mises en place pour favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous, y compris pour les personnes en situation de handicap
- 7.3 La commission tient compte du nombre de projets déposés et du budget à disposition.

8. JUSTIFICATIFS ET COMPTE RENDU

- 8.1 L'aide est attribuée à la structure porteuse du projet sur présentation du bilan financier de la production de l'œuvre ou des œuvres, d'une facture correspondant au coût de production jusqu'à concurrence maximum du montant de l'aide octroyée et mentionnant le projet ainsi que l'artiste soutenu-e. Le département peut demander, en complément, tout renseignement ou justificatif comptable en relation avec le bilan financier.
- 8.2 Des photographies de l'œuvre ou des œuvres réalisées en contexte d'exposition ou d'événement, de même que tout le matériel de communication diffusé à cette occasion (carton d'invitation, affiche, dossier de presse, etc.), sont également à fournir.

9. OPTION D'ACQUISITION

- 9.1 Dans la perspective d'une éventuelle acquisition, un droit d'option sur l'œuvre produite est demandé.
Dans le cas d'une acquisition par le Fonds cantonal d'art contemporain de cette œuvre, le montant de la production sera déduit du prix d'achat.

10. COMMUNICATION

- 10.1 Le bénéficiaire fait mention explicite et lisible sur les divers supports de communication relatifs à la production (site web, carton d'invitation, affiche, dossier de presse, cartel, etc.) du soutien accordé sous la forme suivante : *Avec le soutien du Fonds cantonal d'art contemporain, DCS, Genève*
- 10.2 Les armoiries de la République et canton de Genève doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel si les logos d'autres partenaires sont présents. Elles peuvent être obtenues sur demande à fcac.occs@etat.ge.ch

11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes conditions d'attribution entrent en vigueur le 2 janvier 2024 (version actualisée du 22 août 2019).

12. CONTACT

Tél : +41 (0)22 546 63 80
fcac.occs@etat.ge.ch
<https://www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel>

Office cantonal de la culture et du sport
Fonds cantonal d'art contemporain
Chemin de Conches 4
1231 Conches